

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2025/39

*adopté à l'unanimité des membres présents (17)
le 23 avril 2025*

Objet : avis sur le projet d'Arrêté de Protection de Biotope du « Gué de Laveau » sur la commune de Prissac (36)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-1 A et R.411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, R.411-15 à R.411-17 relatifs à la protection des biotopes ;

Vu la présentation du projet lors de la séance du 06 février 2025 et les compléments fournis par la suite ;

Vu la discussion en séance du projet, en présence du propriétaire du site, et les échanges qui ont suivi ;

Le CSRPN rappelle qu'il s'était déjà prononcé sur le très grand intérêt du site pour la biodiversité, sur de nombreux taxons présents dans des habitats diversifiés et la forte motivation du propriétaire pour la préservation de ce site ;

Le CSRPN apprécie l'évolution de la liste des espèces qui lui a été présentée, intégrant ses remarques, même s'il reste logiquement dans le projet d'arrêté des espèces dont le territoire vital est plus large que le périmètre retenu.

Le CSRPN s'accorde, au vu des compléments fournis, sur l'intérêt d'intégrer les parcelles excentrées, aussi bien en raison de la présence d'espèces patrimoniales (Cuivré des marais, Vertigo de Desmoulins) que comme futur catalyseur de l'extension du périmètre.

Le CSRPN émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable sur le projet d'Arrêté de Protection de Biotope du « Gué de Laveau » sur la commune de Prissac.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON